

UN PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE DU BASSIN MÉDITERRANÉEN: LES ZONES HUMIDES PROTÉGÉES PAR LA CONVENTION DE RAMSAR

Jacques Bethemont*
Arnaud Houssel**

RÉSUMÉ La convention de Ramsar a pour objectif la protection des zones humides, écologiquement riches mais fragiles. Dans l'espace méditerranéen, cette notion de protection est ambiguë et recouvre soit des problèmes frontaliers, soit des problèmes d'aménagement du territoire.

• CONVENTION DE RAMSAR • ÉCOLOGIE
• ENVIRONNEMENT • ZONE HUMIDE
• ZONE MÉDITERRANÉENNE

ABSTRACT The aims of the Ramsar Convention are to protect the fragile wetlands of rich ecological value. But in the Mediterranean area, the idea of protection is ambiguous and conceals either boundary problems or regional planning problems.

• ECOLOGY • ENVIRONMENT • MEDI-
TERRANEAN REALM • RAMSAR CON-
VENTION • WETLAND

RESUMEN El objetivo de la convención de Ramsar es la protección de las zonas húmedas, ecológicamente ricas pero frágiles. En el espacio mediterráneo, dicha noción de protección resulta ambigua y encubre problemas fronterizos o de organización del territorio.

• CONVENCION DE RAMSAR • ECOLOGÍA
• MEDIO AMBIENTE • ZONA HÚMEDA
• ZONA MEDITERRÁNEA

Les zones humides relevant de la convention de Ramsar (1) correspondent aux «zones de marais, de marécages, tourbières ou eaux libres, qu'elles soient naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, que l'eau soit stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, incluant les zones d'eaux marines littorales dont la profondeur ne dépasse pas 6 mètres à marée basse». Leur prise en compte dans le cadre d'un programme d'environnement constitue dans l'aire méditerranéenne une rupture avec la tradition des dessicateurs, pour qui l'eau stagnante évoquait soit des complexes pathogènes, soit de vastes étendues planes et vides, donc récupérables aux fins de bonification. L'intérêt porté maintenant à ces zones humides tient moins à leur productivité biologique qu'à leur fragilité, à la diversité de leurs écosystèmes et à leur rôle de relais dans les migrations aviaires.

Si la prise de conscience des problèmes écologiques à l'échelle internationale relève du constat d'évidence, il convient toutefois de s'interroger, au terme d'une confrontation entre l'immense étendue des zones d'intérêt écologique et l'exiguïté des zones effectivement protégées, sur une certaine logique de protection. La demande d'espace aux fins d'aménagement reste en effet très forte, que ce soit au titre de la bonification

ou à celui des extensions urbaines ou d'intérêt touristique. On peut alors se demander si la mise en œuvre de la Convention de Ramsar ne correspond pas à ce que l'on pourrait appeler la part du feu: un ensemble de concessions inéluctables, gratifiantes pour leurs promoteurs mais insuffisantes pour assurer le maintien d'équilibres écologiques toujours menacés.

C'est en fonction de cette hypothèse et en tenant compte du fonctionnement systémique des bassins fluviaux que nous avons choisi d'assimiler la notion de bassin méditerranéen à l'ensemble des réseaux hydrographiques alimentant la Méditerranée et la mer Noire (2), ensemble partagé entre 17 États signataires de la convention.

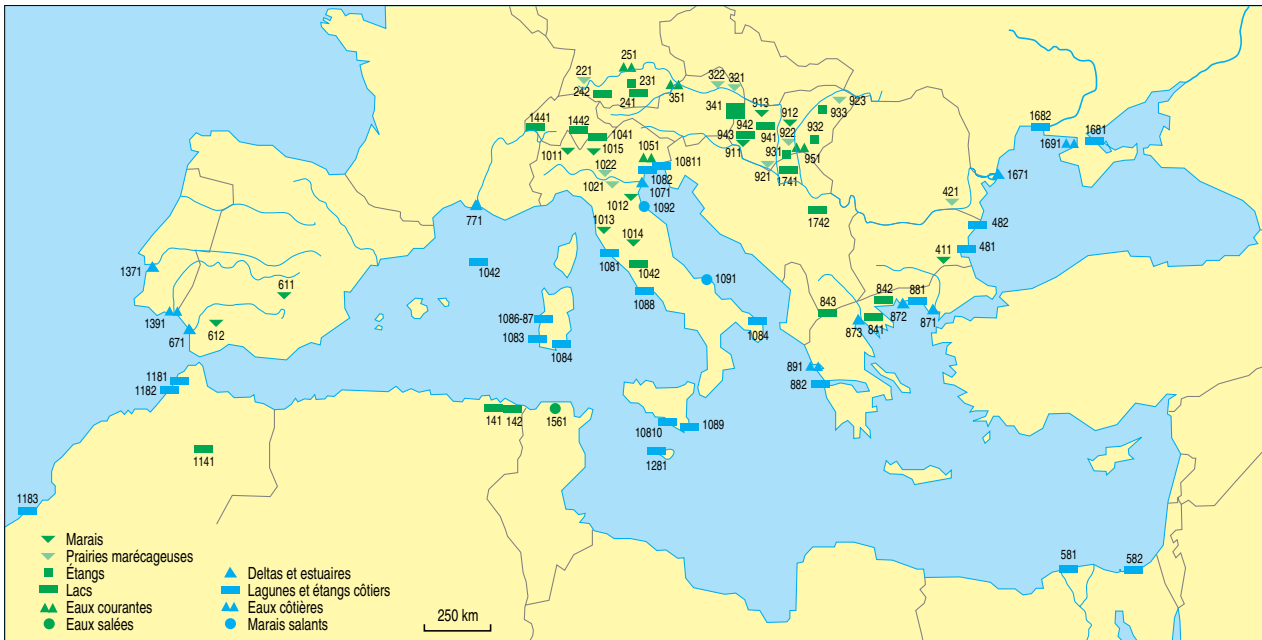
Écologie et politique

Quel qu'en soit l'intérêt, la convention de Ramsar n'a pas été ratifiée par tous les États riverains de la Méditerranée: manquent l'Albanie, la Libye, la Syrie et la Roumanie, ainsi que la Turquie, toujours réticente à l'idée de cosigner un document international aux côtés de la Grèce. Les absences d'Israël, du Liban et de Chypre résultent de tensions et faits de guerre.

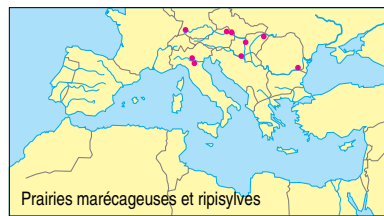
Ce constat n'implique nulle antinomie entre écologie et politique. Tant s'en faut, puisqu'un grand nombre de zones conventionnées sont situées en position frontalière: partie soviétique du delta du Danube, partie grecque du delta de l'Evros, lac de Prespa entre Grèce, Albanie et Macédoine

* URA 260, Université de Saint-Etienne.

** ELAN, Rhône-Alpes.



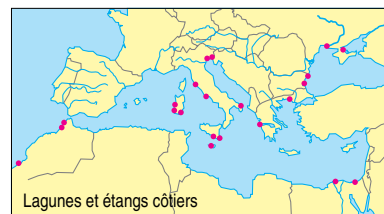
1. Répertoire des types de zones humides protégées par la convention de Ramsar



yougoslave, lac de Neusiedl entre Autriche et Hongrie, prairies humides du Bodrog aux confins de la Hongrie et de la Ruthénie. Les zones de protection naturelle contribuent donc à la consolidation de frontières qui, du reste, coïncident souvent avec des espaces difficilement intégrables dans les espaces économiques régionaux ou nationaux. L'Allemagne et l'Autriche elles-mêmes n'échappent pas à ce principe, ainsi qu'en témoigne l'organisation de réserves sur les secteurs frontaliers de l'Inn et du Lech. Même remarque pour les prairies humides de la Drave.

A l'intérieur des espaces nationaux, un certain nombre de zones humides correspondent visiblement à la volonté de maintenir des espaces «verts» aux abords des villes: c'est le cas des lacs bavarois ou de la vallée du Danube et du Marchfeld aux portes de Vienne. Ailleurs, subsiste une certaine ambiguïté entre espaces délaissés et espaces protégés, la nuance étant de plus en plus difficile à établir, comme le montrerait une étude de la Camargue ou du Parc Naturel de Circé sur la côte tyrrhénienne de l'Italie centrale: l'inscription dans le cadre de la convention constituera

peut-être une protection efficace contre les entreprises des dessicateurs, qui ont déjà considérablement réduit la plupart des grands sites d'intérêt écologique, Camargue ou delta du Pô. Sur ce plan, la multiplication des zones protégées en Italie constitue un indice intéressant au plan de l'évolution des mentalités et des politiques. Mais que dire alors de la rareté des zones protégées sur le littoral languedocien? Il semble bien que, dans ce cas, un choix ait été fait entre écologie et aménagement touristique. Il se pourrait également que le refus d'adhésion de la Roumanie soit consécutif aux



	Marais	Prairies marécag.	Étangs	Lacs	Eaux courantes	Eaux salées	Deltas, estuaires	Lagunes	Eaux côtières	Marais salants
1 - Algérie				141. Lac Oubeira 142. Lac Tonga						
2 - Allemagne		221. Donau Ried	231. Ismaning	241. Chiemsee 242. Ammersee 341. Neusiedler See	251. Confluent Lech et Donau					
3 - Autriche		321. Marchfeld Ried 322. Stausee			351. Confluent Inn et Donau					
4 - Bulgarie	411. Arkoutino	421. Ssrebaria								
5 - Égypte										
6 - Espagne	611. Tablas de Daimiel 612. L. de Fuentepiedra						671. Coto de Donana			
7 - France							771. Camargue			
8 - Grèce				841. Lacs de Volvis 842. Lac de Kerkini 843. Lacs de Prespa			871. Evros 872. Nestos 873. Axios Alakmon	881. Visthonis 882. Mitrkou	891. Golfe d'Arta	
9 - Hongrie	911. Kisbalaton 912. Ocsa 913. Tata	921. Szaporca 922. Kiskunsag 923. Bodrog	931. Kardoskut 932. Puzta 933. Puzta Hortobagy	941. Velence 942. Fertő 943. Balaton	951. Martely					
10 - Italie	1011. Vincheto di Cellarda 1012. Punta Alberate 1013. Palude Colfiorito 1014. Palude Bolghieri 1015. Tourbière d'Iseo	1021. Rives du Po 1022. Valli del Mincio		1041. L. di Mezzola 1042. L. di Nazzano	1051. Source Stella		1041. V. di Comacchio et delta du Po	1081. L. di Orbetello 1082. L. di Burano 1083. St. S'Ena Arrubia 1084. St. di Cagliari 1085. Le Cesine 1086. Cabras/Oristano 1087. L. di S. Giovanni 1088. Parc de Circe 1089. Vindicani 10810. Bievère di Gela 10811. Valle Cavanata	1091. Mar. di Savoia 1092. Cervia	
11 - Maroc				1141. L. Affenourrir						
12 - Malte										
13 - Portugal							1371. Tage			
14 - Suisse				1441. Fanel 1442. Bolle di Magadino						
15 - Tunisie						1561. Ichkeul				
16 - Ukraine							1671. Delta du Danube (bras de Chilia)	1681. Liman de Siwash 1682. Yagorlits/Tendrov	1691. B. de Karkinitski	
17 - Yougoslavie (?)				1741. Lac Lubasco 1742. Lac Obedska						

2 Localisation des zones humides protégées par la convention de Ramsar



grands projets d'aménagement du régime Ceaucecu. On restera donc attentif à d'éventuels changements de politique dans cette zone sensible.

Des sites d'une grande diversité

Au-delà de ces considérations politiques, ressort la grande diversité des zones humides en milieu méditerranéen ou assimilé. Huit grands types peuvent être distingués à partir des normes de la convention de Ramsar, fondées sur les modalités de fonctionnement et les relations écosystémiques de l'interface eau-



sol-biomasse (3). Quelques ambiguïtés subsistent et nous avons choisi de rattacher aux systèmes deltaïques un certain nombre de formes classées comme lagunes (Comacchio, lagunes des deltas grecs). Outre les deltas, deux types dominant en milieu dulçaquicole, les formes liées aux lits majeurs fluviaux, rieds et prairies alluviales; en milieu littoral, les étangs côtiers, lagunes et limans. Ces écosystèmes ont été longtemps intégrés aux économies traditionnelles (prairies de fauche et bois d'affouage le long des cours d'eau, pêcheries des lagunes); des espaces dits naturels procèdent de grands investissements dans le secteur primaire, comme les marais salants de Camargue et d'Italie (Margherita di Savoia). Les espaces naturels protégés ne le sont en définitive qu'en fonction des choix de société, lors même qu'ils ne procèdent pas directement de l'action humaine.

(1) La convention de Ramsar (Iran) signée le 2 février 1971 par plusieurs organisations internationales dont l'UNESCO, la FAO et le WWF, instaure un mécanisme de protection environnementale des zones humides, sur des espaces définis fonctionnant comme des réserves naturelles.

(2) Ce travail a été conçu dans le cadre du Groupe de Recherches sur l'Eau et les Hommes dans les Pays Riverains de la Méditerranée et de la Mer Noire, intégré au CEUCORS. En toute logique écologique, ce groupe intègre dans un même ensemble la Méditerranée et la mer Noire. Par contre, et contrairement aux principes retenus par ce même groupe, nous n'avons pas étendu la recherche à la mer Caspienne.

(3) Le texte de la convention de Ramsar, ainsi que les critères définissant les zones humides et un répertoire actualisé de ces zones, se trouvent dans *A Directory of Wetlands of International Importance*, 1990, Ramsar Convention Bureau, Montreux, C.H., 782 p.